

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 16 août 2001

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

- 7. Références :** (i) Pièce SCGM-8, document 2, pages 17, 18 et 19  
(ii) Pièce SCGM-11, document 10, page 5

Il est indiqué que pour chacune des années, les frais d'administration du PGEÉ s'élèvent à 465,000\$ (pièce 1).

**Questions :**

- 7.1 Pourriez-vous ventiler ces frais d'administration pour chacun des programmes au résidentiel étant donné que ceux du C.I.I. ont été produits en (ii)?
  - 7.2 En quoi consiste ces frais d'administration pour l'ensemble des programmes résidentiels, C.I.I. et comment les avez-vous évalués?
- 

**Réponse :**

**7.1**

Pour ce qui est de la ventilation des «frais d'administration» dans le CII présentée en (ii), il ne s'agit pas du 465 000 \$ dont il est fait référence mais plutôt des frais de développement, de formation, de commercialisation, de suivi et d'évaluation propre à chaque programme. Le détail de ces frais par programme et par marché est présenté en (i).

Pour ce qui est du 465 000 \$, que vous retrouvez en (ii) ligne 16 indiquant 715 000 \$ (465 000 \$ frais d'administration + 200 000 \$ études et recherches + 50 000 \$ frais de consultation), ces frais ont été répartis au prorata du nombre de programmes tangibles et intangibles, et ce, uniquement pour effectuer les différents tests de rentabilité et le calcul de la récompense. Cela donne un montant de frais d'administration de 22 142,85 \$ par programme (465 000 \$/21).

**7.2**

Il s'agit des frais de gestion et d'administration des programmes, c'est-à-dire l'équivalent de cinq personnes-année et des frais de gestion applicables. Il s'agit d'une masse critique minimale nécessaire afin de gérer les PAEE du PGEÉ qui a été établie afin de permettre à SCGM d'assurer une implantation optimale du PGEÉ et de ses mises à jour.

Ces frais n'ont pas été évalués par programme mais globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des PAEE et des activités support au PGEÉ.

---